Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Charpentier, veuillez visiter :
capcharpentier.fr/annales-sujets-et-corriges

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CHARPENTIER BOIS

SESSION 2026

ÉPREUVE EG1 : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, PARTIE ORALE D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-EMC

nt : 3 pour l'unité EG1 regroupant le français et l'histoire-géographie-EMC Durée :

Le candidat présente sa liste de six documents. Les documents du dossier sont fournis pour cette session.
Aucun autre document ou matériel n'est autorisé.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : Présentation et analyse du document tiré au sort (20 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3, DT 4, DT 5, DT 6)	Fourni avec le sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE ORALE : CENTRE D'EXAMEN

Cette épreuve est orale. Le candidat présente une liste de six documents, comprenant un document pour chacun des thèmes retenus dans les programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique. Il tire au sort le thème sur lequel il est interrogé, dispose de cinq minutes de préparation, puis présente le document et répond aux questions de l'examinateur pendant dix minutes au maximum.

Le candidat doit dégager le sens du document, le situer, en expliquer l'intérêt et les limites, et mobiliser des connaissances adaptées. Pour un thème d'enseignement moral et civique, il construit une argumentation cohérente et explicite les principes et valeurs de la République en jeu. Aucun travail écrit n'est demandé ni remis.

Les documents DT 1 à DT 6 constituent des supports identifiables et sourcés pour les thèmes proposés. Les données locales des DT 3 et DT 4 sont fictives et sont fournies exclusivement pour l'analyse.

PARTIE 1 : Présentation et analyse du document tiré au sort (20 points)

Histoire, géographie ou enseignement moral et civique

Le candidat traite oralement le thème tiré au sort et s'appuie sur le document correspondant parmi les documents DT 1 à DT 6. L'évaluation porte sur la qualité de l'analyse et de l'argumentation, et non sur la restitution exhaustive du document.

1 (4 points) Présentez le document : identifiez sa nature, son auteur ou sa source, sa date lorsqu'elle est disponible, et le thème auquel il se rattache.

2 (6 points) Dégagez le sens global du document et appuyez votre explication sur des éléments précis de son contenu.

3 (5 points) Situez le document dans son contexte historique, géographique ou civique, selon le thème tiré au sort. Mobilisez des repères et des connaissances adaptés.

4 (3 points) Expliquez l'intérêt du document pour comprendre le thème étudié et indiquez une limite éventuelle de sa portée ou des informations qu'il apporte.

5 (2 points) Répondez aux questions de l'examinateur avec un vocabulaire adapté et une expression claire et organisée.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN : EXTRAIT

Nature : texte juridique. **Date :** 26 août 1789. **Source :** Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, articles 1, 6 et 11, texte adopté par l'Assemblée nationale constituante.

Article 1 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Article 6 : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. » Article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. »

DT 2 : DÉCLARATION SCHUMAN : EXTRAIT

Nature : déclaration politique. **Date :** 9 mai 1950. **Source :** Robert Schuman, déclaration prononcée à Paris, texte publié par le ministère français des Affaires étrangères.

« La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne. » Le texte propose de placer les productions franco-allemandes de charbon et d'acier sous une autorité commune.

DT 3 : DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DANS LA COMMUNE FICTIVE DE VAL-DES-RIVES

Nature : tableau statistique fictif fourni pour l'épreuve. Les pourcentages représentent la part des déplacements domicile-travail déclarés par les habitants interrogés lors de deux enquêtes locales. Chaque année totalise 100 %.

Modes de déplacement domicile-travail

Mode de déplacement	2015	2025
Voiture individuelle	68 %	56 %
Transports en commun	12 %	18 %
Marche	10 %	13 %
Vélo	4 %	8 %
Autres modes	6 %	5 %

Données fictives établies pour le présent sujet.

DT 4 : ÉVOLUTION DES USAGES DE TROIS SECTEURS DE LA COMMUNE FICTIVE DE VAL-

DES-RIVES

Nature : données fictives d'aménagement du territoire fournies pour l'épreuve. Les surfaces sont exprimées en hectares. Le secteur de la gare comprend les terrains situés dans un rayon de 800 mètres autour de la gare.

Usages des sols en 2015 et en 2025

Secteur	Logements en 2015	Logements en 2025	Espaces publics en 2015	Espaces publics en 2025
Centre ancien	42 ha	45 ha	8 ha	10 ha
Secteur de la gare	18 ha	31 ha	4 ha	9 ha
Périphérie nord	25 ha	29 ha	6 ha	7 ha

Données fictives établies pour le présent sujet.

DT 5 : LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 CONCERNANT LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT : EXTRAITS

Nature : texte législatif. **Date :** 9 décembre 1905. **Source :** loi concernant la séparation des Églises et de l'État, articles 1 et 2, publiée au Journal officiel de la République française.

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

DT 6 : SITUATION CIVIQUE : EXPRESSION ET DÉBAT DANS UN CONSEIL MUNICIPAL

Nature : situation fictive. Lors d'une réunion publique consacrée à un projet d'aménagement d'une place, une habitante critique le projet et demande la protection d'un bâtiment ancien. Un autre participant publie ensuite sur un réseau social un message insultant visant cette habitante et l'accusant de vouloir empêcher tout changement. Le conseil municipal doit organiser une nouvelle réunion ouverte aux habitants.

La situation permet d'interroger la liberté d'expression, le respect des personnes, la participation citoyenne et les limites posées par la loi aux propos publics. Aucun auteur ni propos injurieux réel n'est cité.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.